



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

*Le Préfet*

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Société COLAS Ile-de-France Normandie**

**Saint-Aubin-sur-Gaillon**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DELE/BERPE/18/1027 il a prescrit la mise à la consultation du public de la demande d'autorisation temporaire présentée par la société COLAS Ile-de-France Normandie en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

La consultation du public se déroulera **du 16 juillet 2018 au 6 août 2018 inclus**.

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure: [www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques/CONSULTATION-DU-PUBLIC](http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques/CONSULTATION-DU-PUBLIC).

Le public pourra formuler ses observations par voie électronique à l'adresse suivante: **pref-consultation-colas@eure.gouv.fr**, avant la fin du délai de consultation du public.

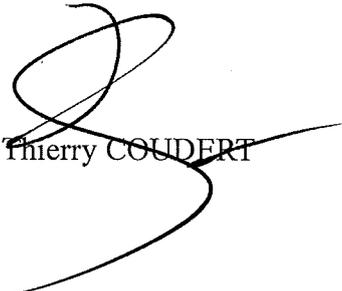
Le dossier pourra être consulté en versions papier et numérique à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation temporaire ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché dans la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon et est également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le préfet

  
Thierry COUDERT